



Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 décembre 2020

n° 095-20

Objet : RS - Signature d'une charte pour le relogement des habitants des immeubles déconstruits ou restructurés dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry

• date de convocation le 27 novembre 2020

• nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi trois décembre dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 33

Aillon-le-Jeune Serge Tichkiewitch

Aillon-le-Vieux

Arith Cécile Trahand

Barberaz Arthur Boix-Neveu

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Chambéry Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Thierry Repentin
Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette Hervé Ferroud-Plattet

Jarsy Brigitte Bochaton

La Compôte

La Motte-en-Bauges Jean-Pierre Fresso

La Motte-Servolex

La Ravoire Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Thuile Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Le Châtelard

Le Noyer Philippe Gamen

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse Michel Dyen

Saint-Baldoph Christophe Richel

Saint-Cassin Jocelyne Gougou

Sainte-Reine Philippe Ferrari

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice Marcel Ferrari

Sonnaz Daniel Rochemaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines Corine Wolff

• conseillers excusés : 19

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Martin Noblecourt - Marie Perrier - Christophe Pierretton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Josette Rémy - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 décembre 2020

délibération n° 095-20

objet **RS - Signature d'une charte pour le relogement des habitants des immeubles déconstruits ou restructurés dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry**

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que Grand Chambéry accompagne les projets de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de l'agglomération. Ces projets comprennent notamment des opérations de déconstruction ou de restructuration de logements sociaux qui nécessitent le relogement de certains ménages.

Afin d'accompagner ce processus, deux actions ont été mise en place.

D'une part, l'instauration d'une aide de Grand Chambéry visant à minorer le loyer de certains ménages relogés, sous conditions de ressources, a pour objectif de faciliter :

- l'avancement des relogements car la minoration de loyers permet de trouver plus facilement des solutions de relogement viables financièrement pour les ménages,
- les parcours résidentiels positifs pour les ménages relogés car l'aide concerne uniquement les relogements dans le neuf (et moins de 5 ans) et (ou) en dehors des quartiers prioritaires.

D'autre part, la signature de chartes de relogement précisant les engagements des différents partenaires associés à la démarche a pour objectifs :

- de mener une information cohérente auprès des locataires et habitants,
- de partager l'information entre partenaires sur l'avancée des relogements et sur les difficultés rencontrées,
- de faciliter la prise en compte des besoins et souhaits des locataires à reloger, tout en favorisant leur promotion résidentielle,
- d'accompagner le bailleur dans la résolution des situations les plus complexes,
- d'établir, à l'issue de la démarche, un bilan partagé sur l'impact pour les ménages et sur l'équilibre de l'habitat dans l'agglomération.

L'aide à la minoration de loyer, mise en place initialement pour les opérations de déconstruction par délibération n° 305-17 C du Conseil communautaire du 7 septembre 2017, a été élargie aux opérations de restructuration par délibération n° 033-19 C du Conseil communautaire de 28 mars 2019.

Il s'agit désormais de signer une charte de relogement pour les opérations de restructuration car la délibération initiale ne le prévoyait que pour les opérations de déconstruction.

Les prochaines opérations de restructuration concernent principalement les bâtiments du quartier des Hauts-de-Chambéry (« Dents de l'ours », « Fontanettes », « Lozières »...).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n° 305-17 C du Conseil communautaire du 7 septembre 2017 approuvant la mise en place d'une aide aux ménages relogés dans le cadre des démolitions du projet de renouvellement urbain de Chambéry,

Vu la délibération n° 033-19 C du Conseil communautaire de 28 mars 2019 approuvant la modification des modalités de l'aide au relogement dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Chambéry,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour l'approbation des conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry signée le 4 février 2020,

Vu la convention de partenariat relatif au projet urbain Région pour le quartier de Bellevue signée le 17 novembre 2018,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la charte pour le relogement des habitants des immeubles déconstruits ou restructurés dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la charte et tous documents à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 095-20

Objet de l'acte : RS - Signature d'une charte pour le relogement des habitants des immeubles déconstruits ou restructurés dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 03 décembre 2020

Annexe(s) : annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201203-lmc1H24460H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24460H1

Date de transmission en Préfecture : 09 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 09 décembre 2020

Période d'affichage : du au